

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DASES 137 Subvention (95 250 euros) et convention avec l'Association Groupe SOS Solidarités (11^e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer une convention annuelle avec l'Association Groupe SOS Solidarités dans le cadre de l'ouverture, en journée, d'un espace de repos pour répondre aux difficultés rencontrées avec les usagers de produits psychoactifs en errance ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle, avec le Groupe SOS Solidarités 102-C rue Amelot (11^e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 95 250 euros est attribuée à l'association Groupe SOS Solidarités

(Simpa 72421– dossier 2019_07246) au titre de l'exercice 2019.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 412, destination 4120006, chapitre fonctionnel 934, nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO